

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

Afférents au Comité syndical	180
En exercice	180
Dont collège des affaires communes	180
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	30
Date de la convocation	
13 avril 2026	

L'an deux mille vingt-six

et le dix-sept avril

à 9h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 10 avril 2026, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2026 n'ayant atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 17 avril 2026 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 18, collège assainissement non collectif : 12, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 07. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Date d'affichage

13 avril 2026

Monsieur DANJOU Dominique est élu secrétaire de séance à l'unanimité

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA
COMMUNE DE AURE AU SSE**

Objet de la Délibération

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU
POTABLE DE LA
COMMUNE DE AURE
AU SSE****VOTE :**

POUR : 18
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2026-09**après dépôt en Sous-
Préfecture

Le : 20 avril 2026

et publication ou
notification

Du 20 avril 2026

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07, 2023-084-32 et 2025-084-19 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant la demande de la commune de AURE pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 26 février 2026,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 24 mars 2026.

Le Comité syndical, par 18 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de AURE au SSE, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président

Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260417-C202609-DE